Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260710-DELIB_2026_41-DE

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 10 juillet 2026

❖

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 10 juillet 2026 à 18 h 30 mn, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe PLOUZANÉ, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mme Anne GEORGELIN – M. Philippe ROMAND - Mme Sabine MOUILLÉ – M. Jean-François PRÉ– Mme Cécile BOUREL – Mme Sara ZAMOJSKI – M. Benoît JOSEPH – Mme Aurélie SAUVAGET – M. Loïc JESTIN – M. Ludovic LE BRAS.

Pouvoirs :
Mme Clémentine MIGNOT a donné pouvoir à M. Philippe PLOUZANÉ,
M. Florian BARTHS qui a donné pouvoir à Mme Aurélie SAUVAGET,
Mme Sabrina MORVAN qui a donné pouvoir à M. Ludovic LE BRAS.

Absent : M. Laurent QUINTIN.

Date de la convocation : 06/07/2026.
Date d'affichage de la convocation : 06/07/2026.
Secrétaire de séance : Mme Sabine MOUILLÉ.

Délibération 41 2026 : Désignation d'un référent déontologie pour les élus.

Monsieur Jean-Pierre BEGEL, cadre territorial à la retraite, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la Commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260710-DELIB_2026_41-DE

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de **80 euros par dossier**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. **Cette indemnité sera versée par la Commune directement au référent déontologue.**

Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes :

- Le référent déontologue, Jean-Pierre Begel, devra être saisi exclusivement par courrier électronique à l'adresse mail suivante : **1856rem@gmail.com**
- Le référent déontologue répondra uniquement aux sollicitations d'un élu pour une question concernant **uniquement cet élu et dans le cadre de la charte de l'élu local**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la conférence des maires de la ccpl en date du 14 avril 2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Jean-Pierre BEGEL en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de Commana jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal.
- **PRÉCISE** que le référent déontologue, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe PLOUZANÉ.

MAIRIE DE COMMANA
29450

La secrétaire de séance
Sabine MOUILLÉ.